
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2021

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai, à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 21 mai 2021 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint André de Corey, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 43

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 56

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x			
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD		x		I.DUBOIS
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x		C. MONIER
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x			
	Thierry	JOLIVET		x		R. FLACHER
	Stéphane	MERIEUX			x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x			
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x			
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS		x		M. JACQUARD
	Sylvie	BIAJOUX		x		F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x			
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x			
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x		P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x			
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x			
CRANS	Didier	BEREZIAT	x			
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET			x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Guillaume	SIBELLE	x			
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x			

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x		I.DUBOIS
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x			
	Émilie	FLEURY		x		A.CHEVALIER
	Jean-Luc	BOURDIN	x			
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET		x		M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x			
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA	x			
	Pascal	GAGNOLET	x			
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x		JM. GAUTHIER
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x			
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x			
	Martine	DURET		x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x			
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x			
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x			
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x			
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x			
	Martine	MOREL-PIRON		x		M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x			
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX	x			
VALEINS	Frédéric	BARDON	x			
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x			
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x			
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL	x			
	Géraldine	MERCIER		x		A.DUPERRIER
	Didier	FROMENTIN		x		F. MARECHAL
	Agnès	DUPERRIER	x			
	Jacques	LIENHARDT	x			
VILLETTE SUR AIN	Philippe	PETIT	x			

ADMINISTRATION GENERALE

I- APPEL DES PRESENTS

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

Madame la Présidente installe Madame Evelyne ABRAM-PASSOT et Monsieur Cédric MANCINI en qualité de conseillers communautaires, et ce, à la suite des élections à Saint Paul de Varax.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Sonia PERI est élue secrétaire de séance par 53 voix pour.

III- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2021

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte-rendu du 29 avril 2021.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 3 abstentions (Mme ABRAM-PASSOT, MM. PETIT et BOULON) :

- **D'approuver** le compte rendu.

IV- MODIFICATION DES COMPOSITIONS DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CCD

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire de revoir la composition de certaines commissions en fonction des nouvelles candidatures et démissions reçues.

1. COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE PROXIMITE MUTUALISATION

La démission reçue est :

Prénom	NOM	COMMUNE
Patrick	JOLY	NEUVILLE LES DAMES

Nouvelle composition :

PRENOM	NOM	COMMUNE
Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
Claude	AMASSE	CHALAMONT
Didier	CORMORECHE	CHALAMONT
Evelyne	BERNARD	CHATENAY
Chrystèle	CURT	CHATENAY
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON SUR CHALARONNE
Magalie	BUJALANCE MERLIN	CHATILLON SUR CHALARONNE
Bernadette	CARLOT-MARTIN	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean François	JANNET	CHATILLON SUR CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Philippe	PERREAULT	CHATILLON SUR CHALARONNE
Sylvie	RAVOUX	CHATILLON SUR CHALARONNE
Françoise	MORTREUX	CRANS
Stéphane	LAPALUD	MARLIEUX
Ghislaine	HALLE	MIONNAY
Isabelle	MARTEL	NEUVILLE LES DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Laurent	PERRADIN	ROMANS

Frédéric	HAUPERT	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Claire	JACQUIER	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Marie-Christine	HYVERNAT	SULIGNAT
Daniel	VERNAY	SULIGNAT
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Nicolas	CLAIR	VERSAILLEUX
Françoise	CANARD	VILLARS LES DOMBES
Michel	MACON	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	VAURES	VILLARS LES DOMBES

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 4 abstentions (MM. GAUTHIER, JAYR par procuration GENESTOUX et BOULON) :

- **De désigner** les conseillers communautaires et municipaux élus membres de la commission proximité et mutualisation, comme énoncé ci-dessus.

2. COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE TOURISME

La démission reçue est :

Prénom	NOM	COMMUNE
Yohann	BARRET	ABERGEMENT CLEMENCIAT

La candidature reçue est :

Prénom	NOM	COMMUNE
Géraldine	MERCIER	VILLARS LES DOMBES

Nouvelle composition :

PRENOM	NOM	COMMUNE
Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Sandra	MANIN	BANEINS
Roselyne	FLACHER	CHALAMONT
Monique	LAURENT	CHALAMONT
Vindyana	DESIGAUD	CHANEINS
Martine	PETIT	CHANEINS
Evelyne	BERNARD	CHATENAY
Chrystèle	CURT	CHATENAY
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Pascal	CURNILLON	CHATILLON SUR CHALARONNE
Giacinto	DI CARLO	CHATILLON SUR CHALARONNE
Marion	FETTET-RICHONNIER	CHATILLON SUR CHALARONNE
Olivier	FROMONT	CHATILLON SUR CHALARONNE
Pierre	GINDRE	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Philippe	PERREAULT	CHATILLON SUR CHALARONNE

Sylvie	RAVOUX	CHATILLON SUR CHALARONNE
Carine	RIGOLLET	CONDEISSIAT
Martine	BUGNOT	CONDEISSIAT
Françoise	MORTREUX	CRANS
Jerry	TISSOT	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Stéphane	CHAPUIS	MONTHIEUX
Nadine	MOISSENET	NEUVILLE LES DAMES
Aurélie	MONNIER	NEUVILLE LES DAMES
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Chantal	SIMONET	ROMANS
Fabien	POLY	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Maxime	CHAUSSAT	SAINT GEORGES SUR RENON
Marie Christiane	PAYET PIGEON	SAINT NIZIER LE DESERT
Pascale	GUICHARD	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Thierry	SPINLER	SAINTE OLIVE
Damien	FERRIER	SANDRANS
Ludovic	TRICHARD	SULIGNAT
Christiane	VACLE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Fabienne	SERRAND	VALEINS
Mathieu	ROBIN	VERSAILLEUX
Agnès	DUPERRIER	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Géraldine	MERCIER	VILLARS LES DOMBES

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 1 abstention (M. BEREZIAT) :

- **De désigner** les conseillers communautaires et municipaux élus membres de la commission tourisme, comme énoncé ci-dessus.

3. COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les démissions reçues sont :

Prénom	NOM	COMMUNE
Yohann	BARRET	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Valérie	CLAIR-MONINOT	NEUVILLE-LES-DAMES
Juliette	BURNET	SAINT PAUL DE VARAX
Thierry	PISTRE	SAINT PAUL DE VARAX

La candidature reçue est :

Prénom	NOM	COMMUNE
Aurélien	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES

Nouvelle composition :

Prénom	NOM	COMMUNE
Clément	MONTAGNAT-RENTIER	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Dominique	SIMONETTI	BANEINS
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Monique	LAURENT	CHALAMONT
Stéphane	MERIEUX	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Magalie	BUJALANCE MERLIN	CHATILLON SUR CHALARONNE
Giacinto	DI CARLO	CHATILLON SUR CHALARONNE
Léo	DUPUPET	CHATILLON SUR CHALARONNE
Olivier	FROMONT	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Thierry	MORIN	CHATILLON SUR CHALARONNE
Philippe	PERREAULT	CHATILLON SUR CHALARONNE
Annie	ROBIN	CHATILLON SUR CHALARONNE
Daniel	MOREL	CONDEISSIAT
Eliane	RAVISTRE	CONDEISSIAT
Alexandre	RENARD	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Jean Luc	BOURDIN	MIONNAY
Denis	PROST	MONTHIEUX
Michel	CHALAYER	NEUVILLE-LES-DAMES
Aurélien	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Pascal	GAGNOLET	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Frédéric	DESPIERRES	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Aurélie	JARRIN	SAINT NIZIER LE DESERT
Fabien	BOURGEY	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Cédric	LEBRE	VALEINS
Estelle	MAINGUE LAGRANGE	VALEINS
Nicolas	CLAIR	VERSAILLEUX
Christophe	JACQUIER	VERSAILLEUX
Patrick	GOMEZ	VILLARS LES DOMBES
Jacques	LIENHARDT	VILLARS LES DOMBES
Véronique	PEYROL	VILLARS LES DOMBES

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour, 2 voix contre (MM. JAYR par procuration et GAUTHIER) et 1 abstention (M. BOULON) :

- **De désigner** les conseillers communautaires et municipaux élus membres de la commission développement économique, comme énoncé ci-dessus.

4. COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE CULTURE - ANIMATION DU PATRIMOINE - CLD

La démission reçue est :

Prénom	NOM	COMMUNE
Evelyne	BERNARD	CHATENAY

Les candidatures reçues sont :

Prénom	NOM	COMMUNE
Sylvie	COLLOVRAY	CHATILLON SUR CHALARONNE
Patricia	ALLOUCHE	SAINT MARCEL EN DOMBES

Nouvelle composition :

PRENOM	NOM	COMMUNE
Séverine	MENAND	CHALAMONT
Rodolphe	OLIVIER	CHALAMONT
Vindyana	DESIGAUD	CHANEINS
Martine	PETIT	CHANEINS
Huguette	BROCHARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Bernadette	CARLOT-MARTIN	CHATILLON SUR CHALARONNE
Sylvie	COLLOVRAY	CHATILLON SUR CHALARONNE
Stéphanie	COUTURIER	CHATILLON SUR CHALARONNE
Dimitri	DECOMBLE	CHATILLON SUR CHALARONNE
Pierre	GINDRE	CHATILLON SUR CHALARONNE
Gilles	MARTINON	CHATILLON SUR CHALARONNE
Sophie	ROUSSEL	CHATILLON SUR CHALARONNE
Stephen	GAUTIER	CONDEISSIAT
Eliane	RAVISTRE	CONDEISSIAT
Jerry	TISSOT	LE PLANTAY
Francis	PESTELLE	MARLIEUX
Caroline	LOUBIERE	MIONNAY
Gregory	GAUDET	NEUVILLE LES DAMES
Nadine	MOISSENET	NEUVILLE LES DAMES
Valérie	CLAIR-MONINOT	NEUVILLE-LES-DAMES
Nicole	RAVOUX	ROMANS
Chantal	SIMONET	ROMANS
Patricia	ALLOUCHE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Catherine	LATTARD	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Francette	GELBARD	SAINTE OLIVE
Thierry	SPINLER	SAINTE OLIVE
Mathieu	ROBIN	VERSAILLEUX
Jacques	LIENHARDT	VILLARS LES DOMBES
Michel	MACON	VILLARS LES DOMBES
Géraldine	MERCIER	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	VAURES	VILLARS LES DOMBES

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** les conseillers communautaires et municipaux élus membres de la commission culture, animation du patrimoine, CLD, comme énoncé ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE SCOT - ADS - PLUI

La candidature reçue est :

Prénom	NOM	COMMUNE
Dominique	D'ALMEIDA	CHATILLON SUR CHALARONNE

Nouvelle composition :

PRENOM	NOM	COMMUNE
Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Roger	BUET	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Monique	LAURENT	CHALAMONT
Gwenaël	ALVES	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Chantal	BROUILLET	CHATILLON LA PALUD
Huguette	BROCHARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Dominique	D'ALMEIDA	CHATILLON SUR CHALARONNE
Léo	DUPUPET	CHATILLON SUR CHALARONNE
Pierre	GINDRE	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Philippe	PERREAULT	CHATILLON SUR CHALARONNE
Lucas	POCHON	CHATILLON SUR CHALARONNE
Daniel	MOREL	CONDEISSIAT
Madeleine	ORIOLE	CONDEISSIAT
Didier	BEREZIAT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE SUR CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Lucien	COSTA	LAPEYROUSE
Josiane	BROYER	LE PLANTAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Stéphane	CHAPUIS	MONTHIEUX
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Michel	JEULIN	NEUVILLE LES DAMES
Alain	CORDIER	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Elisabeth	VIVIAND	SAINT GEORGES SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Marie Christiane	PAYET PIGEON	SAINT NIZIER LE DESERT
Robert	GIVRE	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Guillaume	LAINÉ	SAINTE OLIVE
Franck	MOLLARD	SAINTE OLIVE
Marjorie	MERLINC	SANDRANS
Alain	GENESTOUX	SULIGNAT
Marie -Christine	HYVERNAT	SULIGNAT

Daniel	VERNAY	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Cédric	LEBRE	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Nicolas	CLAIR	VERSAILLEUX
Simon	BAUDIN	VILLARS LES DOMBES
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jean Pierre	HUMBERT	VILLETTE SUR AIN

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 51 voix pour et 2 abstentions (MM. GAGNOLET et BEREZIAT) :

- **De désigner** les conseillers communautaires et municipaux élus membres de la commission SCOT, ADS, PLUI comme énoncé ci-dessus.

6. COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE ENVIRONNEMENT

Les candidatures reçues sont :

Prénom	NOM	COMMUNE
Aurélien	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Mourad	RAHMANI	SAINT MARCEL EN DOMBES

Nouvelle composition :

PRENOM	NOM	COMMUNE
Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Vanessa	MICHAUD	BANEINS
Stéphane	MERIEUX	CHALAMONT
Sandrine	RUETTE	CHALAMONT
Gilles	PENEL	CHANEINS
Christian	CHANEL	CHATENAY
Gilles	DE DIOS	CHATENAY
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Pascal	CURNILLON	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean François	JANNET	CHATILLON SUR CHALARONNE
Gilles	MARTINON	CHATILLON SUR CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Philippe	PERREAULT	CHATILLON SUR CHALARONNE
Danielle	SOUPE	CHATILLON SUR CHALARONNE
Martine	BUGNOT	CONDEISSIAT
Olivier	BONNEFIN	DOMPIERRE SUR CHALARONNE
Mireille	AJOUX	MARLIEUX
René	BREASSIER	MIONNAY
Jean-François	FERRIER	MONTHIEUX
Laurent	MEILHEURAT	NEUVILLE LES DAMES
Aurélien	JOSSERAND	NEUVILLE LES DAMES
Laurent	PERRADIN	ROMANS
Yoann	RAVET	ROMANS

Cyril	GROBON	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
André	GIMOND	SAINT GEORGES SUR RENON
Sonia	PERI	SAINT GEORGES SUR RENON
Christine	GRIMOUD	SAINT GERMAIN SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Mourad	RAHMANI	SAINT MARCEL EN DOMBES
Marie Christiane	PAYET PIGEON	SAINT NIZIER LE DESERT
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Thomas	MASSE	SAINTE OLIVE
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Régis	JANICHON	SULIGNAT
Dominique	MONTERRAT	SULIGNAT
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Amandine	MARTIN	VILLARS LES DOMBES

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 3 abstentions (Mme CURNILLON, MM. GAUTHIER et JAYR par procuration) :

- **De désigner** les conseillers communautaires et municipaux élus membres de la commission environnement, comme énoncé ci-dessus.

Arrivée de M. LANIER + procuration de Mme MOREL PIRON.

7. COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE TRAVAUX

La candidature reçue est :

Prénom	NOM	COMMUNE
Patrice	NOBLET	VILLARS LES DOMBES

Nouvelle composition :

PRENOM	NOM	COMMUNE
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Didier	CORMORECHE	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Gwenaël	ALVES	CHANEINS
Léo	DUPUPET	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jacky	LEGRAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Philippe	PERREAULT	CHATILLON SUR CHALARONNE
Lucas	POCHON	CHATILLON SUR CHALARONNE
Didier	BEREZIAT	CRANS
Michel	ALBERTI	MARLIEUX
Thierry	JOUBERT	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Michel	JEULIN	NEUVILLE LES DAMES
Pierre	GUINET	ROMANS
Claire	JACQUIER	SAINT GEORGES SUR RENON

Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Cédric	LEBRE	VALEINS
Christophe	JACQUIER	VERSAILLEUX
Mathieu	BIELOKOPYTOFF	VILLARS LES DOMBES
Patrice	NOBLET	VILLARS LES DOMBES

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour et 2 abstentions (Mme MOREL PIRON par procuration et M. LANIER) :

- **De désigner** les conseillers communautaires et municipaux élus membres de la commission travaux, comme énoncé ci-dessus.

8. **COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE NATURA 2000 - PAEC - PSE**

Les candidatures reçues sont :

Prénom	NOM	COMMUNE
Sylvie	COLLOVRAY	CHATILLON SUR CHALARONNE
Nicolas	CLAIR	VERSAILLEUX

Nouvelle composition :

PRENOM	NOM	COMMUNE
Clément	MONTAGNAT-RENTIER	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Patrice	JANODET	BANEINS
Stéphane	MERIEUX	CHALAMONT
Gilles	DUBOIS	CHATILLON LA PALUD
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Sylvie	COLLOVRAY	CHATILLON SUR CHALARONNE
Pascal	CURNILLON	CHATILLON SUR CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Sylvie	RAVOUX	CHATILLON SUR CHALARONNE
Martial	TRINQUE	DOMPIERRE SUR CHALARONNE
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Josiane	BROYER	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Sylvain	DUMONT	NEUVILLE LES DAMES
Romain	AJOUX	ROMANS
Jean Marc	CHATELET	ROMANS
Fabienne	CURIAL	SAINT ANDRE DE CORCY
Guillaume	LAINÉ	SAINTE OLIVE
Thomas	MASSE	SAINTE OLIVE
Franck	MOLLARD	SAINTE OLIVE
Julien	MABILE	SANDRANS
Nicolas	CLAIR	VERSAILLEUX
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Didier	FROMENTIN	VILLARS LES DOMBES

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** les conseillers communautaires et municipaux élus membres de la commission NATURA 2000, PAEC, PSE, comme énoncé ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE ACTION SOCIALE

Les démissions reçues sont :

Prénom	NOM	COMMUNE
Zélie	BERAUD	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Evelyne	BERNARD	CHATENAY
Patrick	SOQUET	LE PLANTAY
Chantal	SIMONET	ROMANS
Martine	DURET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Mélanie	TAILLOLE	SAINTE OLIVE
Bertrand	DUPUIS	SULIGNAT

La candidature reçue est :

Prénom	NOM	COMMUNE
Patricia	ALLOUCHE	SAINT MARCEL EN DOMBES

Nouvelle composition :

PRENOM	NOM	COMMUNE
André	LLOBELL	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Janine	MAYER	BOULIGNEUX
Roselyne	FLACHER	CHALAMONT
Benjamin	LLOBET	CHALAMONT
Sandrine	COTTON	CHATENAY
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON SUR CHALARONNE
Magalie	BUJALANCE MERLIN	CHATILLON SUR CHALARONNE
Stéphanie	COUTURIER	CHATILLON SUR CHALARONNE
Marion	FETTET-RICHONNIER	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean François	JANNET	CHATILLON SUR CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Sylvie	RAVOUX	CHATILLON SUR CHALARONNE
Eliane	RAVISTRE	CONDEISSIAT
Carine	RIGOLLET	CONDEISSIAT
Josiane	BROYER	LE PLANTAY
Jerry	TISSOT	LE PLANTAY
Valérie	CHAMBAUD	MARLIEUX
Isabelle	MICHAUD	MARLIEUX
Noémie	GARAMPON	MIONNAY
Géraldine	LIDON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE LES DAMES
Valérie	CLAIR-MONINOT	NEUVILLE LES DAMES
Isabelle	MARTEL	NEUVILLE LES DAMES
Rachel	RIONET	NEUVILLE LES DAMES

Paulette	CURTIL	ROMANS
Catherine	MAGAUD	ROMANS
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Nathalie	ALBERT	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Maxime	CHAUSSAT	SAINT GEORGES SUR RENON
Christine	GRIMOUD	SAINT GERMAIN SUR RENON
Patricia	ALLOUCHE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Marie Christiane	PAYET PIGEON	SAINT NIZIER LE DESERT
Claire	STREMSDOERFER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Lucie	CHANUDET	SULIGNAT
Marie-Christine	HYVERNAT	SULIGNAT
Isabelle	PRADET	VERSAILLEUX
Françoise	CANARD	VILLARS LES DOMBES
Amandine	MARTIN	VILLARS LES DOMBES

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par :

- **De désigner** les conseillers communautaires et municipaux élus membres de la commission action sociale, comme énoncé ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE TRANSPORT – MOBILITE - GENS DU VOYAGE

La démission reçue est :

Prénom	NOM	COMMUNE
Martine	DURET	SAINT MARCEL EN DOMBES

La candidature reçue est :

Prénom	NOM	COMMUNE
Patrice	NOBLET	VILLARS LES DOMBES

Nouvelle composition :

PRENOM	NOM	COMMUNE
Azriel	MESQUIDA	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Nicolas	VIALLATTE	BIRIEUX
Stéphane	MERIEUX	CHALAMONT
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON SUR CHALARONNE
Dimitri	DECOMBLE	CHATILLON SUR CHALARONNE
Giacinto	DI CARLO	CHATILLON SUR CHALARONNE
Olivier	FROMONT	CHATILLON SUR CHALARONNE
Gilles	MARTINON	CHATILLON SUR CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Franck	REDAUD	MIONNAY
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Chantal	SIMONET	ROMANS

Pierre	MURAT	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Marie-Christine	HYVERNAT	SULIGNAT
Christiane	VACLE	SULIGNAT
Michel	MACON	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	VAURES	VILLARS LES DOMBES
Dominique	VENET	VILLARS LES DOMBES
Patrice	NOBLET	VILLARS LES DOMBES

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 54 voix pour et 1 abstention (M. BOULON) :

- **De désigner** les conseillers communautaires et municipaux élus membres de la commission transport, mobilité, gens du voyage, comme énoncé ci-dessus.

V- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE PAIT

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu la délibération n°D2021_04_04_098 du 29 avril 2021, créant la 15ème commission thématique intercommunale,

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine.

Il est proposé au Conseil Communautaire de proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission Projet Alimentaire Inter-Territorial.

PRENOM	NOM	COMMUNE
Clément	MONTAGNAT-RENTIER	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Vanessa	MICHAUD	BANEINS
Patrice	JANODET	BANEINS
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
Dominique	D'ALMEIDA	CHATILLON SUR CHALARONNE
Sylvie	COLLOVRA Y	CHATILLON SUR CHALARONNE
Carine	RIGOLLET	CONDEISSIAT
Noémie	GARAMPON	MIONNAY
Aurélien	JOSSERAND	NEUVILLE LES DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Nathalie	ALBERT	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Christine	GRIMOUD	SAINT GERMAIN SUR RENON
Patricia	ALLOUCHE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Marie Christiane	PAYET PIGEON	SAINT NIZIER LE DESERT
Bernard	TAPONAT	SANDRANS
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Julien	MABILE	SANDRANS
Nicolas	CLAIR	VERSAILLEUX
Simon	BAUDIN	VILLARS LES DOMBES
Françoise	CANARD	VILLARS LES DOMBES
Géraldine	MERCIER	VILLARS LES DOMBES

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour et 2 abstentions (MM. BOULON et COURRIER) :

- **De désigner** les conseillers communautaires et municipaux élus membres de la commission Projet Alimentaire Inter-Territorial, comme énoncé ci-dessus.

TOURISME

VI- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DOMBES TOURISME

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Conformément aux statuts de la Société Publique Locale Dombes Tourisme, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de dix représentants de la Communauté de Communes de la Dombes au Conseil d'Administration de la SPL Dombes Tourisme par délibération n°D2020_07_05_127 du 30 juillet 2020 :

- Monsieur Patrick MATHIAS
- Monsieur Franck SUCILLON
- Monsieur Henri CORMORECHE
- Monsieur Frédéric BARDON
- Madame Roseline FLACHER
- Monsieur Stephen GAUTIER
- Monsieur Pierre LARRIEU
- Madame Isabelle DUBOIS
- Monsieur Jean-Michel GAUTHIER
- Monsieur Didier FROMENTIN

M. SUCILLON n'étant plus conseiller communautaire, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un nouveau délégué communautaire.

Madame Sonia PERI se porte candidate.

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	55
Nombre de votes blancs	0
Nombre d'abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	54
Majorité absolue	28

A obtenu :

- Madame Sonia PERI 54 voix

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner** Madame Sonia PERI pour siéger au conseil d'administration de la SPL Dombes Tourisme.

AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

VII- MODALITES DE PARTICIPATION DES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES AU FINANCEMENT DE

L'INSTRUCTION DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL ET NOUVELLE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES ET LES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : François MARECHAL

Au 1^{er} janvier 2015, le service unifié instructeur des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol - ADS - a été mis en place par les Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre, du Canton de Chalamont et Dombes Saône Vallée.

La convention constitutive du service ADS unifié a été signée le 4 novembre 2014 et actualisée par 3 avenants. L'avenant 3 de la convention entre la CCDSV et la CCD signé le 22 juin 2017 définit dans son article 14 les dispositions financières et notamment les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement du service ADS sur la base du budget prévisionnel et de la clé de répartition.

Le Conseil communautaire du 9 mars 2017 a adopté à l'unanimité la gratuité des actes instruits par le service ADS pour les communes du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

Les modalités de financement du service instructeur ADS unifié, déterminées lors de sa création en 2015, ont été présentées lors de la Conférence des Maires du 14 octobre 2020 et de la Commission SCOT-ADS-PLUi du 2 décembre 2020.

Dans le prolongement de ces réunions, un avenant à la convention de mise à disposition du service ADS a été voté par le Conseil Communautaire du 4 mars 2021 fixant les modalités de participation des Communes membres au financement de l'instruction des actes, avec une prise en charge de la part variable par les Communes du territoire à compter de l'exercice 2021.

Interrogés sur la légalité de cet aspect rétroactif de la convention contenu expressément dans la délibération, les services de la Préfecture l'ont contestée et ont indiqué qu'à leur sens, la participation financière d'une commune ne pourrait pas être exigée pour les dossiers déposés avant la transmission en Préfecture de la délibération du conseil municipal approuvant la convention.

La Conférence des Maires du 6 mai 2021 a validé le principe de la signature d'une nouvelle convention et par conséquent la présentation au conseil communautaire d'une délibération abrogeant celle du 4 mars 2021 relative aux modalités de participation des communes membres.

Lors de cette réunion, les Maires ont validé l'envoi d'un courrier à toutes les communes annonçant la résiliation de la convention actuellement en vigueur, moyennant le respect du délai contractuel de préavis de 6 mois.

Afin de mettre toutes les communes dans une situation identique, il a été décidé de mettre en œuvre la facturation à la même date pour toutes les communes et à la date à laquelle toutes les conventions auraient été ratifiées. La convention prendrait effet dès que la dernière commune aurait valablement entériné cette convention.

Les communes seront invitées à soumettre sans délai le projet de nouvelle convention à leurs conseils municipaux, puis à retourner ladite convention ratifiée ainsi que la délibération exécutoire autorisant sa signature aux services communautaires, de sorte qu'elle puisse entrer en vigueur au plus vite. En tout état de cause, au plus tard le 30 novembre 2021, les communes devront ratifier la nouvelle convention ou feront le choix de ne plus bénéficier du service ADS unifié.

A titre de rappel, les principaux éléments financiers présentés dans le projet de convention restent inchangés par rapport à ceux que le Conseil communautaire du 4 mars 2021 avait validés et sont repris ci-après.

Pour l'année 2020, la participation de de la Communauté de Communes de la Dombes s'est répartie de la façon suivante :

- une part fixe calculée à partir d'un droit d'entrée de 218 € par commune et d'une cotisation d'1 € par habitant.

DROIT D'ENTREE	ASSISTANCE TECHNIQUE ET	PART FIXE TOTALE
-----------------------	--------------------------------	-------------------------

		JURIDIQUE (base pop. Totale 2020)	
C.C DE LA DOMBES	7 848,00 €	39 490 €	47 338,00 €

- une part variable calculée à partir du tableau de facturation des actes de l'année N-1 sur la base de la clé de répartition du coût des actes actualisée en 2016.

Composantes de la contribution au service ADS				répartition	tarif unitaire	
Part fixe	Droit d'entrée	Fonction du nb de communes (55 communes)		5%	218 euros de droit d'entrée par commune	
	Assistance tél. conseils techniques et juridiques	Fonction de la population		25%	1 euro/habitant	
Part variable	Instruction des dossiers	Dossier	coef. de complexité de l'instruction de	70%		
		Coût unitaire par PCMI (et leurs modificatifs) et DP division	1			134 €/PC et DP division
		Coût unitaire par Cua	0,2			27 €/CUa
		coût unitaire arrêté de transfert, annulation, prorogation	0,2			27 €/arrêté
		Coût unitaire par Cub	0,4			54 €/Cub
		Coût unitaire par DP	0,5			67 €/DP
		Coût unitaire par PA , PC ERP et collectif et leurs modificatifs	3			403€/PA PC ERP et collectifs
		Coût unitaire par PD	0,2			27€/PD
	PLU	Relecture du règlement et des OAP des PLU avant arrêté sur demande expresse des commu			400€/jour + 50€/heure supplémentaire	

Ainsi, la participation de la Communauté de Communes de la Dombes, pour l'année 2020, comprenait une part fixe de 47 338 € et une part variable de 93 456 €.

	PART FIXE (base pop. totale 2020)	PART VARIABLE (base données 2019)	TOTAUX	REGUL de 2019 sur budget 2020	TOTAL COTISATIONS 2020
C.C. DE LA DOMBES	47 338,00 €	96 655,00 €	143 993,00 €	-3 199,00 €	140 794,00 €

Le financement du service ADS unifié a ainsi généré une participation de la Communauté de Communes de la Dombes de 140 794 €.

Pour rappel pour les années 2017, 2018 et 2019, la participation de la CCD était de :

	REALISE 2017			REALISE 2018			REALISE 2019		
	Part fixe	Part variable	total	Part fixe	Part variable	total	Part fixe	Part variable	total
CCD	46 435,00 €	84 528,00 €	130 963,00 €	46 435,00 €	89 854,00 €	136 289,00 €	47 830,00 €	96 655,00 €	144 485,00 €

Les prévisions 2021, pour le territoire de la Dombes, sont les suivantes :

	PREVISION 2021		
	Part fixe	Part variable	Total
CCD	46 960,00 €	113 230,00 €	160 190,00 €

En conséquence, une modification des modalités de participation de la Communauté de Communes de la Dombes et des communes du territoire au financement du service ADS est proposée de la façon suivante :

- Prise en charge de la part fixe correspondant au droit d'entrée et à l'assistance téléphonique, les conseils techniques et juridiques, par la Communauté de Communes de la Dombes,
- Prise en charge de la part variable par les communes du territoire : facturation aux communes des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol instruits par le service ADS.

Cette répartition a été débattue en Conférence des Maires et en Commission SCOT-ADS-PLUi.

Une nouvelle convention de mise à disposition du service ADS fixe les modalités de participation des communes membres et de la Communauté de Communes de la Dombes au financement de l'instruction des actes d'urbanisme.

Cette convention sera opérationnelle et produira ses effets financiers à compter de sa signature après délibération concordante exécutoire des Conseils municipaux des 36 communes membres du service ADS unifié ou à compter du 1er décembre 2021 pour les seules communes qui auraient valablement délibéré et ratifié ladite convention.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les modalités de participation des communes du territoire et de la Communauté de Communes de la Dombes au financement du service ADS, les actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol instruits par le service (part variable) étant facturés aux communes et à autoriser Madame la Présidente à signer la convention entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

M. GAUTIER demande comment se passe le service entre aujourd'hui et le 30 novembre.

M. MARECHAL répond que cela fonctionnera comme actuellement, les communes ne seront pas facturées tant que toutes les conventions n'auront pas été ratifiées. L'entrée en vigueur sera la même pour toutes les communes.

Mme DUBOIS ajoute que si toutes les communes ont délibéré avant la fin du délai, la date retenue sera la date du dernier conseil municipal.

Mme PERI aimerait avoir la garantie que cette procédure soit la dernière.

M. MARECHAL confirme que le sujet a été bordé.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 3 abstentions (Mme FLACHER, MM. JAYR par procuration et JOLIVET par procuration) :

- **D'approuver** les modalités de participation de la Communauté de Communes de la Dombes et des Communes du territoire au financement du service ADS, selon les modalités présentées ci-dessus,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la nouvelle convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols, entre la Communauté de Communes et ses Communes membres, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. MARECHAL explique que toutes les DP seront passées en tacite, à cause du problème d'effectif que rencontre le service ADS, sur une période temporaire. La personne recrutée pour le poste d'assistant administratif quitte son poste.

M. PETRONE questionne sur l'information au pétitionnaire sur le tacite.

Mme LORUT indique que la procédure est identique pour les déclarations préalables tout en gérant les délais d'instruction. La délivrance portera sur la proposition de décision favorable qui sera un courriel autorisant le tacite. La commune informera le pétitionnaire.

Mme PERI demande pour le délai du tacite.

Mme LORUT répond qu'il faudra attendre la fin du délai réglementaire pour que l'autorisation passe en tacite.

M. BOURDEAU rappelle que le service est en sous-effectif depuis longtemps mais que le niveau de tension s'est encore renforcé récemment. Il faudrait impérativement que les communes gardent un maximum de dossiers à gérer en interne pour éviter toute rupture brutale de fonctionnement du service, notamment pour cet été.

Mme PERI propose que les secrétaires ou des élus soient formés pour instruire des DP et ainsi alléger le service.

M. MARECHAL entend bien cette proposition très intéressante mais malheureusement l'équipe n'a pour le moment pas le temps de former.

M. PETRONE et Mme PERI estiment que les secrétaires sont aussi surchargées, elle propose que les commissions d'urbanisme étudient certains dossiers. Ils leur manquent une veille juridique et des modèles d'actes.

Mme LORUT indique que tous les modèles en fonction du type d'actes sont fournis avec R'ADS. Il ne faut pas oublier qu'en urbanisme, chaque cas est particulier.

M. GRANGE fait remarquer que ce sont les commissions urbanisme qui doivent décider quels dossiers sont transmis au service ADS.

M. BOURDEAU ajoute que des formations existent pour les agents ou les élus.

Arrivée de M. FLAMAND.

Présentation jointe de la Saisine par Voie Electronique (SVE) – la dématérialisation des autorisations d'urbanisme par Mme LORUT.

M. JACQUARD souligne le problème de mise à jour du cadastre avec cette dématérialisation.

Mme PERI demande qui contrôle l'état du matériel dans les communes et propose de regrouper la communication via la CCD.

Mme LORUT indique qu'une communication est envisageable sur le site internet et sur les panneaux lumineux.

M. MARECHAL propose les systèmes d'illiwap pour diffuser l'information.

M. BOURDEAU revient sur la taille des écrans, et même tactiles pour la navigation. Des solutions techniques vont devoir être trouvées via un groupe de travail.

M. CORMORECHE indique que des notaires ont des grands écrans (type télévision) et c'est vraiment agréable pour la lecture. Il aimerait que les communes et autres opérateurs comme les notaires possèdent le matériel adéquat.

Mme LORUT ajoute que les formats seront définis et compatibles avec les outils des communes et des notaires.

M. LANIER est inquiet par cette dualité entre papiers et écrans avec le délai de la période estivale.

Mme DUBOIS confirme que ce temps de latence va être pénible.

M. PETRONE rappelle la dangerosité de la lumière bleue, pour la santé des agents.

Mme DUBOIS confirme que c'est un problème de santé publique.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

VIII- ANNULATION DE LA DELIBERATION N° D2021 04 04 105 PORTANT SUR LA VENTE DU BATIMENT CREATHEQUE A SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS

Rapporteur : Stephen GAUTIER

Lors de sa séance du 29 avril, le Conseil communautaire a approuvé la vente de l'ensemble immobilier Créathèque pour un prix de 500 000 € à la SARL GALAXY.

Il s'avère que M. RODRIGUES possède diverses sociétés et qu'une erreur de nom de société a été commise.

Pour rappel, la Communauté de Communes de la Dombes est propriétaire d'un ensemble de locaux industriels et commerciaux situé sur la Commune de Saint Trivier-sur-Moignans, initialement construit par la société MAVIC, qui n'en a conservé qu'une partie. La Communauté de Communes CHANSTRIVAL avait acquis cet ensemble qui reste propriété de la Communauté de Communes de la Dombes à la suite de fusions successives.

Une étude réalisée en 2018 à la demande de la Commission Développement économique avait, par ailleurs, mis en lumière la nécessité d'engager des travaux importants de remise en état.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire avait approuvé, lors de sa séance du 15 novembre 2018, le principe de cession de cet ensemble.

Après consultation de 3 agences immobilières spécialisées en immobilier d'entreprises, courant janvier 2021, les estimations de prix de vente allaient de 400 000 € à 575 000 €.

Par avis en date du 29 avril 2021, France Domaine a évalué ce bien à 500 000 €.

La Communauté de Communes a reçu, le 22 mars 2021, en direct, une proposition d'achat ferme à 500 000 €. Objectifs annoncés par l'acquéreur potentiel : remettre le bâtiment en état (extérieur et intérieur), maintenir les locataires en place, proposer les espaces disponibles à la location et donner une dimension « Pépinière d'entreprises » à ce bâtiment.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'annuler la délibération n° D2021_04_04_105,
- D'approuver la vente de l'ensemble immobilier Créathèque pour un prix de 500 000 € à la SAS OXYGEN, représentée par M. RODRIGUES, ou toute autre personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 55 voix pour et 1 abstention (M. GENESTOUX) :

- **D'annuler** la délibération n° D2021_04_04_105,
- **D'approuver** la vente de l'ensemble immobilier Créathèque pour un prix de 500 000 € à la SAS OXYGEN, représentée par M. RODRIGUES, ou toute autre personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

IX- AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DECHETS

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Le compte 515 du BA déchets ne permet plus de prendre en charge les factures depuis le mois de mai. En cause, le passage en redevance incitative sur l'ensemble du territoire et donc l'arrêt de la TEOM. Lors de la mise en place de cette RI sur l'ancien territoire de Chalaronne Centre, cette difficulté n'a pas été rencontrée car il n'y avait qu'un seul et unique 515 pour la collectivité.

Ce qui n'est plus le cas depuis la fusion en 2017. A la demande de la trésorerie, le compte 515 du budget annexe déchets a été isolé de celui du budget principal et des autres budgets.

La facturation de la RI se fait semestriellement, ce qui engendre qu'une partie des recettes n'est plus versée mensuellement comme par le passé avec la TEOM des anciens territoires du Canton de Chalamont et de Centre Dombes.

Aujourd'hui, il convient donc de faire une avance de trésorerie, qui n'est pas une avance budgétaire et donc pas d'écriture comptable, afin de palier à ce manque dans l'attente de la prochaine facturation qui aura lieu deuxième quinzaine de juillet.

Le montant mensuel des dépenses est estimé à environ 300 000 € hors frais de personnel.

Il est prévu dans un premier temps d'effectuer une avance de l'ordre de 900 000 € dès semaine prochaine et le reste uniquement sur besoin sans dépasser 1 500 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement d'avances de trésorerie du budget principal au budget annexe déchets, pour un montant maximal de 1 500 000 € annuel. Ces avances versées au besoin et en plusieurs fois seront remboursables dès que possible.

Considérant que le budget annexe déchets est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Considérant la nécessité de procéder à des avances de trésorerie du budget principal au budget annexe déchets pour l'année 2021 et les suivantes,

Considérant que les opérations liées à la gestion de la trésorerie (versement – remboursement) sont non budgétaires,

Considérant que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum annuel délibéré,

Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée lorsque la trésorerie du budget annexe déchets le permettra,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 06 mai 2021.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 54 voix pour et 2 abstentions (MM. GAUTHIER et JAYR par procuration) :

- **D'autoriser** le versement d'avances de trésorerie par le budget principal au budget déchets dans la limite d'un plafond maximum annuel de 1 500 000 €,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document y afférent.

X- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - VIREMENT DE CREDITS : PARTICIPATION AUX 4 PANNEAUX SIGNALÉTIQUES

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Selon la convention de financement du renouvellement de la signalétique autoroutière signée le 6 juin 2019 entre la Communauté de Communes et le Département, celle-ci doit contribuer à hauteur de 50% des 4 panneaux signalétiques.

En effet, cette participation est calculée sur la base de 50% du coût du panneau. Le coût du panneau étant égal au coût de l'ensemble de l'opération (TTC) divisé par le nombre de panneaux à implanter sur l'ensemble du département de l'Ain. Le coût par panneau s'élève à 12 999.60 € TTC ; soit un montant global TTC pour l'implantation des 4 panneaux signalétiques de 51 998.40 € TTC.

Le Département de l'Ain et la Communauté de Communes participant chacun à hauteur de 50%, il convient donc de modifier le budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204131-020 : Départements - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	26 000.00 €	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour, 1 voix contre (M. BOULON) et 2 abstentions (Mme CHEVALIER et M. GAGNOLET) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

XI- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - VIREMENT DE CREDITS : CONCOURS DE CUISINE DESTINE A LA RESTAURATION COLLECTIVE

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Dans le cadre du Projet Alimentaire de la Dombes, il est proposé de mettre en place un concours de cuisine destiné à identifier des recettes à destination de la restauration collective. Celui-ci permettra d'apporter du soutien à la pisciculture et au développement de la filière poisson.

Les objectifs sont les suivants :

- Identifier les recettes qui "marchent bien" auprès des enfants et potentiellement "industrialisables", pour en deuxième étape créer un produit à base de carpes consommables en restauration collective.
- Valoriser la filière locale de poissons,
- Faire une animation locale autour de cette filière,
- Faire entrer les poissons de la Dombes dans les cantines.

Cette opération sera menée en partenariat avec l'association de promotion des poissons de Dombes (APPED), le conseil départemental de l'Ain, la communauté de communes de la Plaine de l'Ain et Alimentec.

D'autres partenariats sont à l'étude, en attente de décisions (région Auvergne Rhône Alpes, CCDSV et CCVSC).

Le budget financier alloué pour ce concours est de 15 000 €, réparti comme suit :

- 10 000 € pour la CCD
- 5 000 € pour la CCPA

Les moyens humains seront portés majoritairement par l'APPED, déjà financée par le Département de l'Ain. La recherche de partenariats et d'inodores supplémentaires permettront d'augmenter la valeur et/ou le nombre de prix remis.

Afin de mettre en place ce concours de cuisine, il convient de modifier le budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6745-020 : Subventions aux personnes de droit privé	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour, 1 voix contre (M. BOULON) et 3 abstentions (Mme MOREL PIRON par procuration, MM. BARDON et LANIER) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

XII- APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SELON LE RAPPORT DE LA CLECT

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Dombes a établi, lors de sa réunion le 14 octobre 2020, un rapport portant sur le transfert de l'intégralité de la compétence petite enfance à la Communauté de Communes de la Dombes au 1^{er} janvier

2019 et ses conséquences sur le patrimoine immobilier de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne utilisé par la crèche TOM POUCE.

La crèche Tom Pouce, située à Châtillon-sur-Chalaronne, a été transférée à l'ex-CC Chalaronne Centre selon les modalités suivantes :

- Prise en charge par la CC des frais de fonctionnement de la structure (versement d'une subvention),
- Prise en charge par la Commune de l'entretien et du renouvellement du bâtiment.

La CC de la Dombes a été créée au 1er janvier 2017 suite à la fusion des CC Centre Dombes, Chalaronne Centre et Canton de Chalamont, puis s'est vue transférer au 1^{er} janvier 2019 l'intégralité de la compétence « petite enfance » dans le cadre de l'harmonisation des compétences exercées sur le territoire de la CC de la Dombes.

Ce transfert de compétence implique, pour la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, le transfert à la CC de l'entretien et du renouvellement du bâtiment de la crèche (application des mêmes modalités que pour les autres équipements communautaires).

Pour rappel, l'ex-CC Chalaronne Centre était un EPCI à fiscalité additionnelle, par conséquent le transfert initial de la compétence ne pouvait pas être imputé sur l'attribution de compensation (AC) de la Commune (pas d'AC en fiscalité additionnelle).

Le présent rapport porte sur une proposition de révision libre de l'attribution de compensation de Châtillon-sur-Chalaronne pour prendre en compte l'entretien et le renouvellement du bâtiment, désormais à la charge de la CC de la Dombes.

Pour rappel, l'ex-CC Chalaronne Centre était un EPCI à fiscalité additionnelle, par conséquent le transfert initial de la compétence ne pouvait pas être imputé sur l'attribution de compensation (AC) de la Commune (pas d'AC en fiscalité additionnelle).

Le présent rapport porte sur une proposition de révision libre de l'attribution de compensation de Châtillon-sur-Chalaronne pour prendre en compte l'entretien et le renouvellement du bâtiment, désormais à la charge de la CC de la Dombes.

Cette révision libre doit s'appuyer sur les travaux de la CLECT, et son adoption nécessite des conditions de majorité renforcées.

La révision libre permet d'imputer une partie de l'attribution de compensation (Coût Moyen Annualisé de l'Équipement) en section d'investissement.

Procédure :

- Adoption d'un rapport de la CLECT proposant une évaluation dérogatoire,
- Délibération (majorité simple) de chaque commune intéressée par l'évaluation dérogatoire proposée,
- Révision des AC par le conseil communautaire (**majorité des 2/3**) en tenant compte du rapport de la CLECT.

Les conclusions des travaux de la CLECT, accompagnée par le bureau d'études ACTIPUBLIC sont repris ci-après.

Proposition de révision libre de l'AC de Châtillon-sur-Chalaronne au titre de l'entretien et du renouvellement du bâtiment de la crèche situé 40 place des Halles à Châtillon-sur-Chalaronne

Coût de fonctionnement de l'équipement

Fonctionnement	2017	2018	2019	Moyenne 2017-2019
Eau-assainissement	939 €	1 055 €	1 410 €	1 135 €
Energie-électricité	9 800 €	9 615 €	8 333 €	9 249 €
Petit équipement	225 €	617 €	158 €	333 €
Entretien et réparations	187 €	1 078 €	2 879 €	1 381 €
Maintenance	1 354 €	1 031 €	2 406 €	1 597 €
Honoraires	827 €	0 €	0 €	276 €
Cotisation d'assurance (estimation forfaitaire)	500 €	500 €	500 €	500 €

Personnel communal 30h/an entretien courant	600 €	600 €	600 €	600 €
Total dépenses de fonctionnement	14 431 €	14 496 €	16 286 €	15 071 €

Les dépenses prises en charge par la Commune sur la période 2017-2019 comprennent :

- Les fluides,
- L'acquisition de petits équipements (fournitures électriques, pièces pour les sanitaires...),
- L'entretien et la réparation des toitures, le remplacement d'extincteurs, la maintenance du chauffage, la vérification des installations électriques,
- Les honoraires d'impression pour les appels d'offres pour les travaux de réhabilitation,
- L'assurance des locaux (estimée),
- Environ 30h par an d'intervention du personnel pour des travaux d'entretien courant (valorisées à hauteur de 20€/heure).

Proposition : retenir le coût moyen 2017-2019 soit 15 071 €

Coût moyen annualisé de l'équipement (CMAE)

	Extension et aménagement 2000-2003	Coût moyen annualisé de l'équipement - extension 2016-2019	Travaux divers période 1998-2019 (peinture, travaux électriques, pose chauffe-eau...)	TOTAL	Proposition avec taux d'intérêt de 1,2%
Investissements TTC	505 995 €	242 310 €	114 045 €	862 351 €	862 351 €
Frais financiers	102 765 €			102 765 €	<u>45 142 €</u>
FCTVA (16,404%)	83 003 €	39 749 €	18 708 €	141 460 €	141 460 €
Subventions	308 050 €	148 000 €	16 332 €	472 382 €	472 382 €
Total coût net de l'équipement	217 707 €	54 561 €	79 005 €	351 273 €	293 650 €
Durée de renouvellement (années)	20	20	20	20	20
Coût moyen annualisé de l'équipement	10 885 €	2 728 €	3 950 €	17 564 €	14 683 €

Trois catégories d'investissements de la Commune pour la crèche ont été identifiés depuis 1998 :

- Une opération d'extension et d'aménagement sur la période 2000-2003 : Réalisation d'un emprunt de 457,5 k€ sur 15 ans au taux de 3,49%
- Une opération d'extension et réhabilitation sur la période 2016-2019 : Création d'une surface supplémentaire de 33 m²
- Des travaux divers sur la période 1998-2019

Proposition : retenir une durée de renouvellement de 20 ans et minorer le taux d'intérêt retenu pour tenir compte de l'absence de transfert de dette et des conditions de financement actuelles

CMAE = 14 683 €

Synthèse des évaluations :

	Proposition
Coût de fonctionnement	15 071 €
CMAE	14 683 €
Total coût net transféré	29 753 €

Le coût net transféré pour l'entretien et le renouvellement de l'équipement s'élève à 29 753 €.

Par convention, la CC pourrait confier à la Commune le soin d'entretenir l'équipement.
La part correspondant au CMAE peut être imputée en section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'évaluation dérogatoire uniquement validée par la CLECT dans son rapport du 14 octobre 2020 et de répartir les dépenses de la façon suivante :

	Proposition
Coût imputé en section de fonctionnement	15 071 €
CMAE imputée en section d'investissement	14 683 €
Montant total de la charge transférée	29 753 €

Modification de l'attribution de compensation :

Montant AC TOTALE AVANT CLECT	2 180 729 €
Montant AC fonctionnement APRES CLECT	2 165 658 €
Montant AC investissement APRES CLECT	- 14 683 €
Montant AC TOTALE APRES CLECT	2 150 975 €

Le montant de l'attribution de compensation étant modifié au 1^{er} janvier 2020, il conviendra de régulariser les dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées en 2020 par la commune (28 681,21 €) et d'assurer leur prise en charge par l'émission d'un mandat correspondant à la Commune.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 54 voix pour et 2 abstentions (MM. BEREZIAT et PAUCHARD) :

- **D'approuver** l'évaluation dérogatoire uniquement validée par la CLECT dans son rapport du 14 octobre 2020,
- **De régulariser** les dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées en 2020 par la commune (28 681,21 €) et d'assurer leur prise en charge par l'émission d'un mandat correspondant à la Commune.

XIII- ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Il est proposé au Conseil Communautaire de statuer sur cette demande :

DEMANDEUR	OBJET	SUBVENTION SOUHAITEE EN 2021	AVIS COMMISSION FINANCES
MISSION LOCALE JEUNES	Subvention de fonctionnement	30 361,20 €	30 361,20 €

M. JANNET demande le montant de l'an passé.

M. COURRIER répond que c'était le même montant.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'accorder** à la Mission Locale Jeunes une subvention de 30 361,20 €,
- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer la convention de partenariat et toutes pièces nécessaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XIV- APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Le Conseil Communautaire du 4 mars 2021 a validé, pour permettre la mise en œuvre du programme Petites villes de demain, la création d'un poste de chef de projet en charge de ce dispositif.

Le financement du poste de chef de projet Petites villes de demain bénéficie d'une aide substantielle de l'Etat puisqu'il est assuré à 75% maximum avec un plafond de 45.000 € par an.

Les 4 communes directement concernées par PVDD se sont engagées à supporter les coûts résiduels liés à la rémunération de ce poste, la Communauté de Communes pourrait prendre en charge ceux liés aux moyens matériels mis à disposition de cet agent pour qu'il puisse travailler (outil informatique, déplacement notamment).

Le Conseil Communautaire est sollicité pour autoriser Madame la Présidente à signer une convention avec les 4 Communes directement concernées par le programme PVDD (Chalamont, Châtillon-sur-Chalaronne, Saint André de Corcy et Villars les Dombes).

Cette convention précise que les communes verseront à la Communauté de Communes de la Dombes chacune ¼ des charges financières résiduelles (une fois le montant des aides et subventions déduit) assumées par la CCD pour la rémunération du Chef de Projet PVDD. Des titres seront émis en novembre de l'année N pour les dépenses de l'année N, les éventuelles régularisations intervenant en novembre N+1.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la Convention relative au financement du poste de Chef de Projet Petites villes de demain et d'autoriser Madame la Présidente à la signer.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 55 voix pour et 1 abstention (M. CORMORECHE) :

- **D'approuver** la Convention relative au financement du poste de Chef de Projet Petites villes de demain,
- **D'autoriser** Madame La Présidente à la signer et toutes pièces nécessaires.

ACTION SOCIALE

XV- APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DES EAJE ET RAM DE VILLARS-LES-DOBES ET SAINT-ANDRE-DE-CORCY ET DE LA MICRO-CRECHE DE MIONNAY CONCLUE AVEC LA SOCIETE LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE AURA NORD

Rapporteur : Evelyne ESCRIVA

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'article 47 du contrat relatif à la gestion des EAJE et RAM de Villars-les-Dombes et Saint-André-de-Corcy et de la micro-crèche de Mionnay conclue avec la société Léo Lagrange Petite Enfance AuRA Nord,

Vu l'annexe n°3 du contrat de délégation de service public « Tableau de bord des engagements contractuels et compte d'exploitation prévisionnel »,

Vu le projet d'avenant au contrat de délégation de service public et ses annexes financières,

1) Rappel des termes du contrat de délégation de service public :

La Communauté de Communes de la Dombes a confié la gestion et l'exploitation des EAJE et des RAM de Villars-les-Dombes et Saint-André-de-Corcy ainsi que la micro-crèche de Mionnay à la société Léo Lagrange Petite Enfance AuRA Nord par le biais d'un contrat de délégation de service public. Le contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'article 47 du contrat de délégation de service public précise : « *En contrepartie de l'application du barème de la CNAF pour la fixation des tarifs appliqués aux usagers, la collectivité versera une compensation*

financière. La compensation annuelle pour chaque établissement du service délégué est définie dans le tableau de bord des engagements contractuel, dans la partie compte d'exploitation prévisionnel ».

Pour chaque structure, la compensation (sans révision) versée annuellement par la Communauté de Communes de la Dombes, s'établit comme suit :

Structure	Montant mensuel TTC de la compensation
EAJE Saint-André-de-Corcy	10 588,67 €
RAM Saint-André-de-Corcy et Mionnay	3 398,75 €
EAJE Villars-les-Dombes	10 185,83 €
RAM Villars-les-Dombes	3 327,17 €
Micro-crèche Mionnay	5 584,08 €

2) Suspension provisoire de l'exécution des prestations pendant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 :

Dans le contexte de la crise sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, et conformément à l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et conformément au décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le délégataire a interrompu provisoirement l'exécution de ses prestations prévues par le contrat de délégation de service public, à compter du 16 mars jusqu'au 11 mai 2020. Durant toute cette période, la Communauté de Communes de la Dombes a toutefois continué à verser mensuellement la compensation à son délégataire.

3) Proposition d'un avenant réajustant le montant de la compensation versée au délégataire afin de tenir des aides financières exceptionnelles versées au profit des structures de la petite enfance :

Pour la période s'étalant du 16 mars au 11 mai 2020, le délégataire a perçu les aides exceptionnelles suivantes :

- une indemnisation au titre du chômage partiel,
- une aide exceptionnelle de la CAF pour les crèches et EAJE de 17 € par jour de fermeture et par place. Pour les RAM, la CAF n'a pas mis en place de fonds financier exceptionnel ; la prestation de service a été maintenue mais proratisée au temps de travail des salariés.

Compte tenu de la mise en place de ces dispositifs financiers exceptionnels, le délégataire propose au délégant la conclusion d'un avenant afin de réajuster la compensation financière que celui-ci a continué de percevoir pour la période comprise entre le 16 mars et le 11 mai 2020.

Il est précisé que le calcul du montant de l'avenant prend en compte au prorata du nombre de jours de fermeture, d'une part, les charges fixes et d'autre part, les charges de personnel supportées par le délégataire sur la période de confinement. Les charges fixes prises en compte sont les suivantes : maintenances, primes assurance, personnel extérieur, honoraires commissaires aux comptes, téléphonie, dotations aux amortissements, communication, ... Sur cette période, le délégataire a aussi continué de supporter des charges de personnel liées à la mise en place de permanences téléphoniques, salariés en formation ou en congés, déduction ayant été faite des aides liées au chômage partiel et des indemnités journalières versées par la sécurité sociale.

Pour la période du 16 mars au 11 mai 2020, le montant de la compensation versée au délégataire peut être ramenée à 60 022,29 € TTC selon le détail suivant :

Structure	Montant TTC de la compensation pour la période « 16 mars – 11 mai »
EAJE Saint-André-de-Corcy	17 293,25 €
RAM Saint-André-de-Corcy et Mionnay	6 557,12 €
EAJE Villars-les-Dombes	16 475,85 €
RAM Villars-les-Dombes	8 622,60 €
Micro-crèche Mionnay	11 053,47 €
TOTAL	60 022,29 €

Compte tenu des facturations déjà établies, et selon des modalités de calcul intégrant les parts de charges fixes et les parts de charges de personnel desquelles ont été déduites, les aides exceptionnelles perçues, le délégataire émettra un avoir de 39 251,21 € TTC selon le détail suivant :

Structure	Montant TTC de l'avoir par structure
EAJE Saint-André-de-Corcy	- 14 472,76 €
RAM Saint-André-de-Corcy et Mionnay	- 3 639,13 €
EAJE Villars-les-Dombes	- 14 081,64 €
RAM Villars-les-Dombes	- 1 358,91 €
Micro-crèche Mionnay	- 5 698,77 €
TOTAL	- 39 251,21 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet d'avenant au contrat de délégation de service public conclu avec la société Léo Lagrange Petite Enfance AuRA Nord intégrant, pour la période de fermeture des accueils de la petite enfance du 16 mars au 11 mai, l'émission d'un avoir total de 39 251,21 € TTC au profit de la Communauté de Communes de la Dombes,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le projet d'avenant au contrat de délégation de service public conclu avec la société Léo Lagrange Petite Enfance AuRA Nord intégrant, pour la période de fermeture des accueils de la petite enfance du 16 mars au 11 mai, l'émission d'un avoir total de 39 251,21 € TTC au profit de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ENVIRONNEMENT

XVI- APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC ONYX ARA

Rapporteur : Christophe MONIER

La Collectivité avait confié à ONYX ARA le marché public relatif au tri des déchets recyclables au 01/01/2018 pour une durée initiale allant jusqu'au 31/12/2020. A cette échéance, le Marché pouvait être tacitement reconduit une fois pour une période de deux années. Compte tenu de la décision de non-reconduction de la Collectivité en date du 08/06/2020, le Marché a pris définitivement fin au 31/12/2020. Les prestations ont été réalisées au sein d'une installation de tri appartenant à ONYX ARA située sur le territoire de la commune de Rillieux-la-Pape (69140).

Lors de discussions entre les Parties, ONYX ARA a fait part à la Collectivité des difficultés rencontrées au cours de l'exécution des prestations.

ONYX ARA a rappelé que le Centre de tri a été l'objet d'un incendie le 16/07/2019. Ce sinistre a eu pour conséquence de dégrader le stock de matières du fait de la combustion d'une partie d'entre elles et de l'utilisation abondante d'eau par les pompiers pour l'extinction de l'incendie.

En conséquence, et malgré les opérations de tri réalisées sur ces déchets, il n'a pas été possible d'atteindre les Prescriptions Techniques Minimales (PTM) appliquées par les repreneurs.

Fort de ce constat, une partie des tonnages confiés n'ont pu faire l'objet d'une valorisation, dont il résulte un préjudice pour la Collectivité, constitué de la perte de recettes de la vente des tonnages correspondants mais également des soutiens attendus de la part des Eco-organismes concernés.

Les Parties ont mené des échanges dans lesquelles elles ont reconnu et accepté que l'absence de valorisation porte précisément sur un tonnage de 193 tonnes confiées depuis 2019 jusqu'au 31/12/2020 mais le montant total de l'indemnisation correspondante a fait l'objet de contestations entre les Parties.

Les Parties ont depuis mené des discussions sur les conséquences découlant du Litige et décidèrent de trouver une solution amiable à ce différend.

C'est dans ce contexte que les Parties ont décidé de formaliser leur accord dans le cadre du présent protocole transactionnel en application de l'article 2044 du Code civil et des dispositions de la circulaire du 7 septembre 2009 modifiée par la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le protocole transactionnel ainsi que le montant de l'indemnité transactionnelle relative au Litige, fixé à hauteur de 70 000.00 € HT,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le protocole et tous les documents s'y rapportant.

Mme PERI demande une estimation réelle sur cette perte.

M. MONIER répond environ 193 tonnes.

M. DUBOST demande si des experts sont intervenus.

M. MARECHAL répond que les déchets ne s'assurent pas.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le protocole transactionnel ainsi que le montant de l'indemnité transactionnelle relative au Litige, fixé à hauteur de 70 000.00 € HT,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le protocole et tous les documents s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MOBILITE

XVII- APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION EN MATIERE DE MOBILITE AVEC LA REGION AUVERGNE - RHONE-ALPES

Rapporteur : Fabienne BAS-DESFARGES

Par délibération du 18 mars 2021, le Conseil communautaire a décidé de ne pas approuver le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de Communes de la Dombes, à compter du 1er juillet 2021, et d'autoriser Mme la Présidente à mener toutes discussions avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes, qui devient Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire intercommunal.

Toutefois, des thématiques ont été identifiées par le Groupe de travail Mobilité (composé de membres des Commissions Transport - Mobilité - Gens du Voyage, PCAET - GEMAPI - LEADER et SCoT - ADS - PLUi), qui constituent des axes structurants à développer en proximité pour le territoire intercommunal, en lien avec le plan d'actions du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (axe 4 - Se déplacer autrement) et les objectifs du SCoT de la Dombes.

Aussi, des discussions ont été menées avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes pour définir, via la signature d'une convention de coopération proposée par cette dernière, les actions que la Communauté de Communes pourrait exercer, en proximité, dans le cadre d'une délégation de compétence.

Cette délégation de compétence s'inscrit dans les dispositions prévues à l'article L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales.

La convention de coopération aborde toutes les thématiques ou blocs de compétence en termes de mobilité :

- Les services réguliers de transport public de personnes,
- Les services à la demande de transport public de personnes,
- Les services de transports scolaires,
- L'intermodalité entre les réseaux,
- Les services relatifs aux mobilités actives,
- Les services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- Les services de mobilité solidaire,
- Les outils de sensibilisation et d'incitation aux changements de comportement et à la promotion du report modal.

Elle prévoit pour chacun la définition conjointe d'un programme de travail à décliner et à corédiger sur proposition de la Communauté de Communes.

En lien avec les services de la Région, un programme de travail a ainsi été élaboré pour chaque thématique. Sur la base des fiches-actions réalisées par le Groupe de travail Mobilité, les dispositifs de mobilité structurants pour le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes ont été particulièrement développés, dans la perspective d'une délégation de compétence. Chacun de ces dispositifs est décliné dans la convention.

La convention entrera en vigueur à compter de la date de signature la plus tardive, pour une durée de 6 ans. Elle est reconductible tacitement, une fois, pour une durée équivalente à la première période. Toute modification de la convention s'effectuera par avenant, signé par les parties, dont le contenu aura été préalablement approuvé, d'une part, par le Conseil régional ou la Commission permanente de la Région et, d'autre part, par le Conseil communautaire de la Dombes.

La convention de coopération en matière de mobilité a été adoptée dans cette version par la commission permanente de la Région Auvergne - Rhône-Alpes, le 30 avril 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes et à autoriser Madame la Présidente à la signer.

M. LANIER trouve que la fiche de poste est lourde par rapport aux objectifs recherchés.
Mme BAS-DEFARGES indique que la fiche mission est en cours de rédaction en échange avec la FOL. Elle sera allégée pour mieux structurer par rapport à nos attentes.

M. BRANCHY demande si la commission s'est rapprochée du tourisme pour travailler en coopération avec le projet vélos.
Mme BAS-DEFARGES confirme qu'ils ont échangé avec la commission tourisme.
M. LOREAU suggère de créer un groupe de travail vélos pour avancer sur ce schéma dans la Dombes.

M. BRANCHY félicite la présentation vidéo.

M. MARECHAL rappelle la problématique de la voirie, qui n'est pas une compétence de la CCD.

Mme DUBOIS ajoute que France Services risque d'utiliser le dispositif du service civique pour la création d'un poste.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XVIII- MISSION DE SERVICE CIVIQUE - AFFILIATION A LA FOL DE L'AIN - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Rapporteur : Fabienne BAS-DESFARGES

Dans le cadre de la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes, la création d'une mission de service civique de 10 mois est envisagée pour aider, en lien avec les services communautaires, à la définition et à la mise en œuvre des projets de mobilité que la Communauté de Communes de la Dombes souhaite développer, en proximité, sur son territoire.

Le service civique est un engagement citoyen volontaire, exercé de façon continue, en faveur de l'intérêt général, ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), sans condition de diplôme, pour 24 heures hebdomadaires.

Actuellement, le montant minimum mensuel de la participation de l'organisme d'accueil à l'indemnité du jeune en service civique, après déduction de la part financée par l'Etat, s'élève à 107,58 €.

Le service civique donne lieu à la signature d'un contrat d'engagement et à un accompagnement personnalisé par un tuteur choisi au sein de la collectivité. Une Formation Civique et Citoyenne (FCC) et une Formation aux premiers secours (PSC1) sont obligatoires.

A cet effet, la Communauté de Communes doit s'affilier à la FOL de l'Ain - Ligue de l'enseignement qui dispose d'un agrément pour gérer les contrats de service civique, dans le département et assure un accompagnement du jeune dans sa mission, du recrutement jusqu'à la fin du contrat.

Le montant de l'affiliation forfaitaire annuelle s'élève à 104,40 €. Cette affiliation donne la possibilité de bénéficier des actions et services de la FOL de l'AIN.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le recours à une mission de service civique et, à cet effet, l'affiliation à la FOL de l'AIN - Ligue de l'enseignement, selon les modalités présentées ci-dessus.

M. GAUTHIER interroge si les Francas mettent en œuvre un système de ce type.

Mme BAS-DESFARGES répond que seule la FOL est accréditée dans le département de l'Ain pour le service civique.

Mme PERI demande sur la formation exigée.

Mme BAS-DESFARGES explique qu'on ne peut pas imposer de niveau d'étude ou un diplôme particulier. La FOL diffuse la fiche de poste et une sélection est effectuée. Beaucoup de jeunes cherchent des postes avec des niveaux élevés. Le but est d'avoir une personne opérationnelle pour la rentrée.

M. BOURDEAU ajoute que le service est très vertueux pour la CCD, des jeunes motivés avec un niveau supérieur à nos besoins pour un coût moindre.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour et 3 abstentions (MM. GAGNOLET, GAUTHIER et JAYR par procuration) :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer un contrat d'engagement de service civique dans les conditions énoncées ci-dessus,

- **D'approuver** l'affiliation à la FOL de l'AIN - Ligue de l'enseignement, selon les modalités présentées ci-dessus,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

GEMAPI

XIX- SYNDICAT MIXTE DU RUISSEAU DES ECHETS – MODIFICATION STATUTAIRE

Rapporteur : Ludovic LOREAU

Le comité syndical du syndicat mixte du ruisseau des Echets et ravin des Profondières a lors de sa séance plénière du 12 avril 2021 approuvé de nouveaux statuts permettant de sécuriser ainsi le fonctionnement du syndicat.

Le syndicat mixte créé en 2019 à la demande expresse de la préfecture de l'Ain suite au transfert obligatoire de la compétence GEMAPI aux intercommunalités est issu d'un syndicat de communes datant de 1966.

Les statuts datant de cette époque n'étaient plus adaptés au fonctionnement d'un syndicat mixte et caduques au regard des textes règlementaires.

Les statuts tels que délibérés en comité syndical ont été transmis à la Communauté de Communes de la Dombes le 5 mai 2021.

La Communauté de Communes de la Dombes reste pour le moment compétente sur le périmètre du Syndicat du Ruisseau des Echets pour les actions dites « hors GEMAPI » telles qu'inscrites dans nos statuts :

- Item n°4 : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- Item n°6 : La lutte contre la pollution ;
- Item n°7 : La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- Item n°10 : L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- Item n°11 : La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Item n°12 : L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Conformément à l'article L5721-2-1 du CGCT, il convient que les intercommunalités membres (CCMP, 3CM et CCD) se prononcent dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette décision.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les nouveaux statuts du syndicat mixte du ruisseau des Echets et ravin des Profondières.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** les nouveaux statuts du syndicat mixte du ruisseau des Echets et ravin des Profondières.

ADOpte A L'UNANIMITE

Dans le cadre du plan de relance, dans l'Ain c'est le SIEA qui gère le déploiement des 38 postes validé par la Préfecture.

Les missions sont de soutenir les habitants mais aussi les associations dans l'usage du quotidien avec le numérique, pour être autonome ; sensibiliser au bon usage du numérique, protéger ces données, maîtriser les réseaux sociaux ; savoir les bases des outils comme word, excel.

La CCD a axé l'appel à manifestation d'intérêt pour la démarche des usagers, familles et habitants avec la sensibilisation, accompagnement des professionnels. Le SIEA nous a informé le 25 mai que la CCD a obtenu 2 postes de conseillers numériques pour notre territoire. Les postes sont financés à 100% par l'Etat pour 2 ans ainsi que leur formation. Les fiches de postes sont en cours de rédaction.

Accord de principe pour la création de 2 postes de conseillers numériques et validation au Conseil du 15 juillet.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibérations du Bureau du 20 mai 2021 :

- ✓ Demande d'aide financière - Appel à initiatives Paiements pour Services Environnementaux (PSE),
- ✓ Attribution de subventions dans le cadre de l'aide au développement du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente :
 - une subvention de 5 000 € pour le Bar tabac de Villars les Dombes, SNC Rivière Foray,
 - une subvention de 5 000 € pour le commerce d'électroménagers RIBAUT à Chatillon sur Chalaronne,
 - une subvention de 1 386,24 € pour le salon de coiffure IDEA COIFFURE situé à Chalamont,
 - une subvention de 5 000 € pour la boucherie charcuterie traiteur et épicerie Armand à Neuville les Dames,

- une subvention de 3 306 € pour la création du restaurant « l'essentiel » à Chatillon sur Chalaronne .

✓ Attribution de subventions :

DEMANDEUR	OBJET	SUBVENTION SOUHAITEE EN 2021	SUBVENTION ACCORDEE EN 2021
THEATRE CONTEMPORAIN EN DOMBES	Rendez-vous d'automne 15 au 17 octobre 2021	3500,00 €	3500,00 €
ADIL	Subvention de fonctionnement	3 900,00 €	3 800,00 €
AFOCG 01	L'Ain de ferme en ferme 2021	2 000,00 €	1 000,00 €
MJC VILLARS LES DOMBES	Festival Théâtre et Bottes de Paille 2021	3 000,00 €	1 500,00 €
POLE ENFANCE JEUNESSE ST ANDRE	Action de parentalité	500,00 €	1 000,00 €
JUDO CLUB VILLARDOIS	Aide suite crise sanitaire	1 000,00 €	refus
CIDFF	Permanences juridiques	1 200,00 €	1 200,00 €
ACADEMIE DE LA DOMBES	Participation au financement de la revue	750,00 €	500,00 €
CROA EDITIONS	Chronique en Dombes	500,00 €	500,00 €
CENTRE MUSICAL ET CULTUREL DE CHALAMONT	Initiation à la danse et aux percussions	5 000,00 €	5 000,00 €

- ✓ Admission en non-valeur des titres de recette 2013 à 2021 - Budget Déchets pour un montant de 2 444,33 €.

Décision de la Présidente du 20 mai 2021 :

- ✓ Attribution du marché "Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la DSP relative à la gestion du camping intercommunal "Des Autières" à Villars les Dombes au groupement conjoint MLV Conseil / Cabinet Symchowicz-Weissberg (23 780 € HT).

INFORMATIONS DIVERSES

Annulation du Conseil du 24 juin.

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 15 juillet 2021 à 19h00 à Condeissiat

Fin de la séance : 21h45

La secrétaire de séance,

Mme PERI



La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Mme DUBOIS

